



PROCES-VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 Mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le quatre mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint Malo de Guersac, légalement convoqué, le dix neuf février 2026, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CRAND, Maire.

Présents :

Monsieur Jean-Michel CRAND, Madame Laurette HALGAND, Monsieur Régis MOESSARD, Madame Alexandra FOUJON, Monsieur Damien POYET-POULLET, Madame Laurence LUCIANI, Monsieur Philippe FREOUR, Monsieur Louis LE PEUTREC, Monsieur Marc PINSON, Madame Lydia MEIGNEN, Monsieur Dominique PAPIN, Madame Cécile FOURE-FOURNIER, Monsieur Ludovic PERRU, Monsieur Christophe DURAND, Madame Anne-Marie BOSCHEREL, Monsieur Yannick CARTELLIER, Madame Sophie LE MEUR, Madame Emilie LE BRAS, Monsieur Yvon VINCE et Madame Manuela SABLÉ.

Absents ou excusés :

Madame Cathy APPERT, Madame Aurélie GOURHAND (pouvoir à Monsieur Marc PINSON), Monsieur Philippe HALGAND (pouvoir à Monsieur Yvon VINCE)

Secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Philippe FREOUR a été élu secrétaire de séance.

Auxiliaire au secrétaire de séance : Yann Hamonou, directeur général des services.

Ordre du jour

Approbation du compte rendu de la dernière séance

Etat récapitulatif annuel des indemnités des élus de Saint-Malo de Guersac

Affaires Générales / Ressources Humaines

1. – Instauration de l'indemnité de mise sous pli de la propagande électorale – élections municipales 2026

Affaires Financières

2. Budget principal
 1. Approbation du compte financier unique 2025
 2. Affectation des résultats de 2025
 3. Bilan des opérations immobilières de l'année 2025
 4. Vote du budget primitif 2026
 5. M57 - Fongibilité des crédits
 6. Vote des subventions 2026
 7. Adhésion et participation aux organismes extérieurs
 8. Modification autorisations de programme et crédits de paiement

3. Budget annexe « Vente Energie »
 1. Vote du compte financier unique 2025
 2. Vote du budget 2026
- Affaires Education, Enfance, Jeunesse
4. Spot Jeunes – convention de coopération séjour « chantier de jeunes »
- Affaires Foncières
 5. Aliénation d'une parcelle communale – AM320
 6. Aliénation d'une parcelle communale – AO 34

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA DERNIERE SEANCE

En l'absence de commentaire, le proces-verbal du 11 février 2026 est adopté à l'unanimité.

ETAT RECAPITULATIF ANNUEL DES INDEMNITES
DES ELUS DE SAINT MALO DE GUERSAC

Monsieur Le Maire informe l'Assemblée :

Dans le cadre de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, les articles 92 et 93 imposent de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux. Sont ainsi concernés :

- Les communes (article L 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales, CGCT)
- Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-PP)
- (article L 5211-12-1 CGCT)
- Les départements (article L 3123-19-2-1 CGCT)
- Les régions (article L 4135-19-2-1 CGCT)

Aux termes de ces articles, il revient aux collectivités et EPCI-PP concernées d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant à leur conseil « au titre de tout mandat ou de toute fonction », exercés en leur sein d'une part, et d'autre part :

- au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain
- au sein de toute société d'économie mixte/société publique locale.

Nom - Prénom	Montant des indemnités annuelles brutes 2025			Total
	Commune de Saint Malo de Guersac	CARENE	Autres collectivités ou organismes	
Jean-Michel CRAND	11 670,00	25 072,00	200	36 942,00
Laurette HALGAND	6 594,84			6 594,84
Régis MOESSARD	5 075,64			5 075,64
Alexandra FOUJON	5 075,64			5 075,64
Damien POYET-POULLET	5 075,64			5 007,96
Laurence LUCIANI	5 075,64			5 075,64
Philippe FREOUR	5 075,64			5 075,64
Louis LE PEUTREC	507,96			507,96
Marc PINSON	5 075,64			5 075,64
Lydia MEIGNEN	507,96	2 959,56	37 981,20	41 448,72

Dominique PAPIN_	507.96		507.96
Cécile FOURE-FOURNIER_	5 075.64		5 075.64
Ludovic PERRU_	507.96		507.96
Christophe DURAND_	5 075.64		5 075.64
Anne-Marie BOSCHEREL_	507.96		507.96
Yannick CARTELLER	507.96		507.96
Sophie LE MEUR	507.96		501.24
Cathy APPERT_	507.96		507.96
Auréli GOURHAND_	5 075.64		5 075.64
Emilie LE BRAS_	507.96		507.96
Yvon VINCE_	507.96		507.96
Philippe HALGAND_	507.96		507.96
Manuela SABLÉ_	507.96		507.96

01	AFFAIRES GENERALES INSTAURATION DE L'INDEMNITE DE MISE SOUS PIL DE LA PROPAGANDE ELECTORALE – ELECTIONS MUNICIPALES 2026	D2026/03/01
----	---	--------------------

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :

Dans le cadre des élections municipales, la Préfecture délègue aux communes la mise sous pli de la propagande électorale. Cette mission consiste en :

- La réception et stockage des documents électoraux (professions de foi et bulletins de vote) des listes de candidats et des bulletins de vote,
- La mise sous pli de la propagande électorale pour chaque électeur (une profession de foi et un bulletin de vote de chaque liste candidate),
- La remise à La Poste des plis cachetés à destination des électeurs,
- L'ordonnement des enveloppes conformément au memorandum de La Poste en vue de leur acheminement au domicile des électeurs.

La Préfecture de Loire-Atlantique a conclu avec la commune de Saint-Malo de Guersac une convention relative à la réalisation de l'adressage, de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale.

Cette convention prévoit le versement d'une dotation financière visant à couvrir l'ensemble des dépenses liées aux missions de mise sous pli (dépenses de personnel et de matériel, charges patronales, salle...), Son montant global correspond à 0,28 € par électeur inscrit.

Vu le Code électoral, notamment son article R34 et R38,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L1111-1, L1111-2 et L2121-29,

Considérant qu'il convient de rémunérer les agents qui assurent les travaux de mise sous pli de la propagande électorale pour les élections politiques dans la limite de la dotation forfaitaire attribuée par la préfecture

Considérant l'avis favorable de la commission Finances du 18 février 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'attribuer une indemnité forfaitaire de mise sous pli de la propagande électorale d'un montant de 140 € Brut
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget principal.

Vote : Unanimité

02-1	AFFAIRES FINANCIERES APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025	D2026/04/02-1
------	---	----------------------

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Halgand, 1^{ère} adjointe aux Finances, à l'Administration Générale et au Tourisme. Mme Halgand expose :

Le vote du CFU constitue ainsi l'arrêté des comptes au sens de l'article L 1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).
Le conseil municipal doit se prononcer sur le CFU 2025 avant le 30 juin 2026. Le rapport de présentation du CFU est présenté à l'assemblée délibérante.

Il est proposé à l'Assemblée d'adopter le CFU 2025 comme suit :

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		CUMUL	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou déficit
Résultats antérieurs reportés		100 000,00		1 470 668,50		1 570 668,50
Opération de l'exercice	3 221 534,81	3 863 100,49	1 544 267,78	1 776 878,92	4 765 802,59	5 629 979,41
Résultats de l'exercice		631 565,68		232 611,14		864 176,82
Résultats de clôture		731 565,68		1 708 279,64		2 434 645,32
Solde des reports		-		454 557,47		454 557,47
Résultat cumulé		731 565,68		1 248 722,17		1 980 202,85

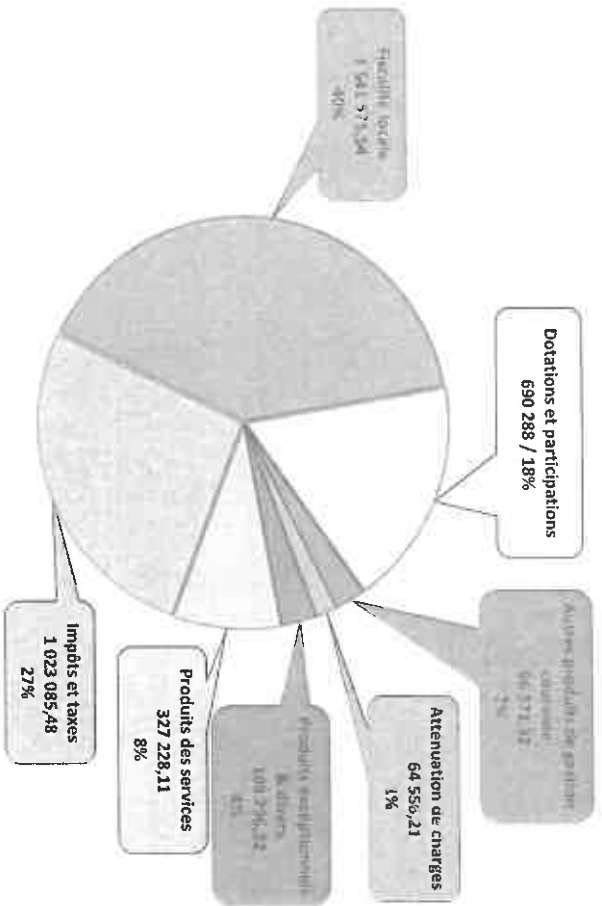
Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'avis de la commission des Finances en date du 18 février 2026,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique 2025,

- Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;
- Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

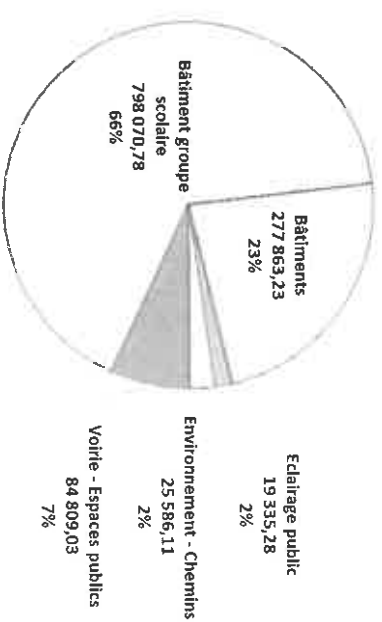
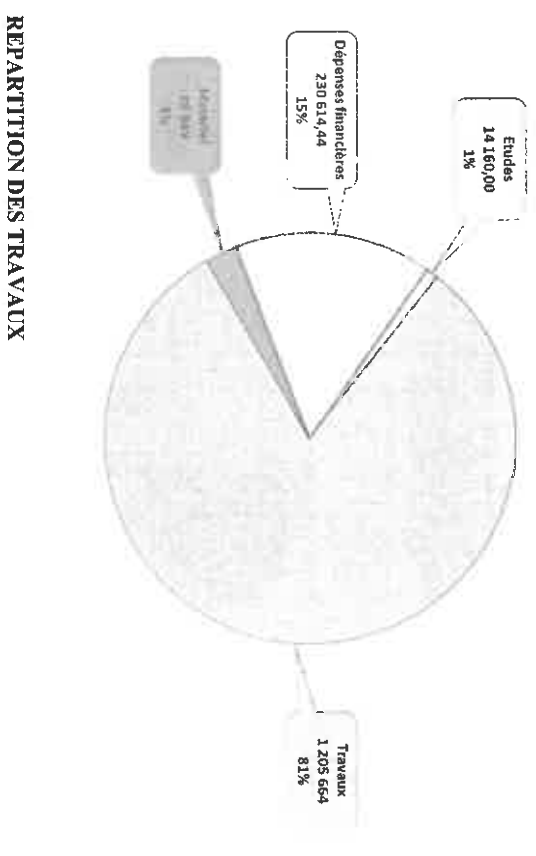
Après la présentation du CFU à l'Assemblée, Monsieur Jean-Michel GRAND, Maire, sort de la salle.



CRU - INVESTISSEMENT

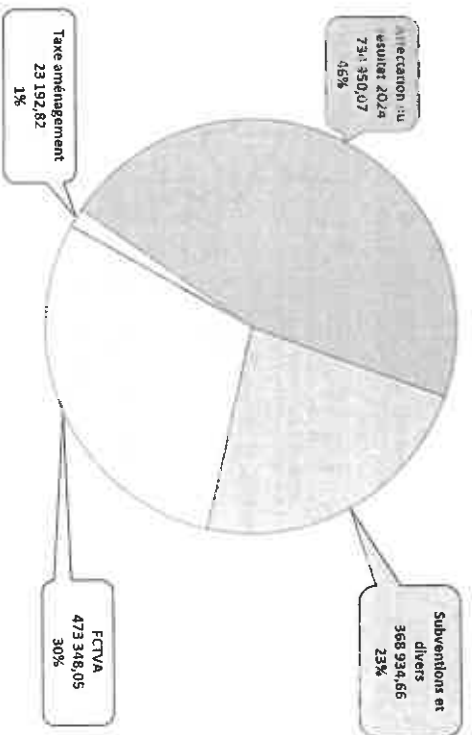
Chap	Libellé	Dépenses		Recettes			
		CU 2024	CU 2025	CU 2024	CU 2025		
20	Immobilisations financières	10 154,56	15 880,74	13	Subventions financières	3 711 835,60	3 572 858,98
204	Subventions de l'Etat	29 002,82	19 335,28	20	Immobilisations financières	10 975,68	10 975,68
21	Immobilisations corporelles	2 873 078,12	1 722 557,00	21	Subventions financières	7 292,52	10 975,68
23	Immobilisations en cours	4 658,43	-	23	Immobilisations en cours	379 334,12	368 334,66
	TOTAL DEPENSES D'EQUIPEMENT	2 916 549,94	1 528 772,02		TOTAL RECETTES D'EQUIPEMENT	2 27 527,43	496 540,87
16	Frais de personnel et dettes assimilées	241 020,73	230 634,44	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	723 396,83	724 850,07
	TOTAL DEPENSES FINANCIERES	241 020,73	230 634,44	16	Frais de personnel et dettes assimilées	640,00	640,00
	TOTAL DES RECETTES FINANCIERES	230 634,44	1 001 524,38		TOTAL DES RECETTES FINANCIERES	1 001 524,38	1 231 524,38
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	3 158 184,18	1 888 387,08		TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 380 553,28	1 380 553,28
040	Opérations ordre travail, autre sections	17 682,30	-	021	Virement de la section de fonctionnement	32 880,50	1 211 573,00
041	Opérations d'ordre travail, autre sections	12 742,32	54 880,32	040	Opérations ordre travail, autre sections	12 741,92	54 880,32
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE EN INVESTISSEMENT	30 424,62	54 880,32	041	Opérations financières	46 127,92	276 451,82
	TOTAL DEPENSES	3 289 158,18	1 584 267,78		TOTAL RECETTES	3 224 144,44	1 679 664,50
	001 - Solde d'exécution négatif reporté				001 - Solde d'exécution positif reporté	4 658 327,68	3 247 247,42
	TOTAL DEPENSES	3 289 158,18	1 584 267,78		TOTAL RECETTES	4 658 327,68	3 247 247,42
	RESULTAT ANNUEL				RESULTAT ANNUEL	1 879 664,50	1 793 279,64

CRU 2025 / Dépenses réelles d'investissement : 1 489 387,46 €



CRU 2025 / Dépenses d'ordre : 54 880,32 €
- Intégration du compte 238 aux comptes 21

CRU 2025 / Recettes réelles d'investissement : 1 600 425,60 €



- Intégration du compte 238 aux comptes 21 : 54 880,32 €
- Amortissements : 12 000,00 €
- Opérations d'ordre liées aux cessions : 109 573,00 €

02-2	AFFAIRES FINANCIERES AFFECTATION DU RESULTAT 2025	D2026/03/02-2
-------------	--	----------------------

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Hélgand, 1^{ère} adjointe aux Finances, à l'Administration Générale et au Tourisme. Mme Hélgand expose :

- Vu les articles L 1612-12, L 2121-31, L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'arrêt des comptes des collectivités et à l'affectation du résultat comptable,
- Vu la loi n°94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,
- **Considérant** qu'en M57, le résultat N-1 doit faire l'objet d'une affectation des lors que le compte financier unique a été adopté,
- Vu l'avis de la commission « Finances » réunie le 18 février 2026,

Après avoir arrêté les comptes et voté le compte financier unique 2025.
Il est proposé que le résultat comptable excédentaire du budget général, à hauteur de **731 565,68 €** soit affecté comme suit :

Résultat de l'exercice	631 565,68
Résultat de la section de fonctionnement	631 565,68

Résultat reporté de l'exercice antérieur (002 du CFU)	100 000,00
Résultat de clôture à affecter	731 565,68
Affectation du résultat	
Affectation du résultat de la section de fonctionnement	731 565,68
Besoin de financement de la section d'investissement	0
Dotations complémentaires en réserve (1066)	0
Excédent reporté à la section de fonctionnement (002)	731 565,68

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'affecter le résultat comptable 2025 du budget général comme énoncé ci-dessus

Vote : Unanimité

02-3	AFFAIRES FINANCIERES BILAN DES OPERATIONS IMMOBILIERES 2025	D2026/03/02-3
-------------	--	----------------------

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Luciani, 5^{ème} adjointe à l'urbanisme, le cadre de vie et l'habitat. Mme Luciani expose :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2241-1,
- Vu la loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégation de service public dont l'objet est d'apporter une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par les collectivités locales,
- **Considérant** que, dans ce but, les assemblées délibérantes doivent débattre au moins une fois par an sur le bilan de la politique foncière menée par la collectivité et que ce bilan est annexé au compte administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, dresse le bilan 2025 établi comme suit :

PARCELLE	SUPERFICIE	ADRESSE	PROPRIETAIRE	DESTINATAIRE	MONTANT
VENTES					
AI 541 – 542 – 543 – 545	1823 m ²	Rue Alfred Mahé	COMMUNE	LEXHAM	109 380 €
AN 44 - 46	966m ²	Gagnerie du Roud	COMMUNE	M. et Mme MONSIEUR	193 €
ACQUISITIONS					

Vote : Unanimité

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Hagard, 1^{ère} adjointe aux finances, à l'administration générale et au tourisme. Mme Hagard expose :

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'instruction M57 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,
- Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire présenté le 11 février 2025,
- Vu l'avis de la commission Finances, réuni le 18 février 2025,
- Considérant le compte financier unique de l'exercice 2025 adopté précédemment lors de cette présente séance,
- Considérant l'effectuation du résultat comptable du budget général décise précédemment par délibération lors de cette présente séance,
- Considérant que la présentation du budget 2026 est effectuée par chapitre détaillé ci-après

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'adopter la section de fonctionnement du budget primitif 2026, équilibrée à la somme de 4 418 974,68€, en dépenses et en recettes, comme suit :

Depenses		Recettes	
11 Charges Générales	944 600,00	13 Atténuation de charges	55 000,00
12 Charges personnel	2 047 000,00	70 Produit services	312 500,00
14 Attribution produit	52 000,00	73 Impôts et taxes	1 014 400,00
65 Gestion courante	171 900,00	7331 Fiscalité locale	1 520 200,00
		74 Dotation, participation	651 900,00
		75 Gestion courante	132 379,00
TOTAL charges courantes	3 181 500,00	TOTAL recettes courantes	3 687 409,00
Depenses		Recettes	
66 Charges financières	26 000,00		
67 Charges except.	1 000,00	76 Produits financiers	0,00
68 Dotalions provisions	1 000,00		
22 Impêvues		77 Produits except.	1 000,00
TOTAL Depenses réelles	3 213 500,00	TOTAL Recettes réelles	3 687 409,00
23 Virement en Invest.	1 188 474,68	042 Opérations d'ordre entre sections	0
42 Opérations d'ordre entre sections			
68 Dotation aux amortissements	17 000,00		
TOTAL Depenses	4 418 974,68	TOTAL Recettes	3 687 409,00
		R002 RESULTAT REPORTE	731 565,68
		TOTAL DES RECETTES CUMULEES	4 418 974,68

- D'adopter la section d'investissement du budget primitif 2026 à la somme de 4 475 754,32 € en recettes et 3 182 500,00 € en dépenses, en suréquilibre de 1 293 254,32 € comme suit :

Depenses		Recettes	
16 Emprunts	219 000,00	10 Dotalions (FCTVA, Taxe aménagement)	190 000,00
20 Immo. Incorporables	54 000,00	1068 Excédent de fonctionnement	0,00
21 Immo. Corporelles	2 909 500,00	13 Subventions Invest.	1 377 000,00
23 Immo. En cours		16 Emprunts et dettes	
26 participations et créances		20 Immobilisations incorporelles	
204 Subventions d'équipement	29 200,00	024 Produits de cessions	
27938 Créances sur collectivités et EP			
TOTAL Depenses réelles	3 182 500,00	TOTAL Recettes réelles	1 567 000,00
040 opérations d'ordre entre sections		021 Virement de la sec. de fonction.	1 188 474,68
041 Opérations patrimoniales		041 Opérations patrimoniales	
		040 Opérations d'ordre entre sections	17 000,00
D001 Solde reporté		R001 Solde reporté	1 703 276,64
TOTAL Depenses	3 182 500,00	TOTAL Recettes	4 475 754,32

- D'habiliter le Maire à prendre tous les actes nécessaires à sa bonne exécution
- Charge Monsieur le Maire de transmettre cette décision aux services préfecturaux

Vote : Unanimité

Monsieur Foyet-Pouillet, adjoint à la cohésion sociale, la solidarité et la démocratie participative apporte les précisions suivantes concernant l'attribution d'une subvention de 24 000 € au CCAS :

« Cette année comme l'année dernière le conseil d'administration du CCAS a fait le choix de demander une subvention plus importante que l'année précédente à la municipalité. Cela faisait suite à plusieurs années durant lesquelles le CCAS avait fait le choix de diminuer sa demande de subvention.

Ainsi en 2021 nous avons maintenu la demande de subvention à la hauteur de ce qu'elle était les années précédentes soit 24000 euros, afin de faire face aux besoins qui auraient pu émerger suite au COVID pour les personnes fragiles de la commune, mais aussi afin de disposer de capacités pour financer l'analyse des besoins sociaux qui est une obligation légale pour les communes et nous a courté à l'époque 12000 euros. Entre temps, la liquidation de l'association s'est air a généré un apport de trésorerie au CCAS de 20 000 euros.

Cette situation financière a permis au CCAS de diminuer ses demandes de subvention les dernières années et d'apporter ainsi indirectement un soutien financiers aux différents projets de la commune : 19000 euros en 2022, 20000 en 2023, 16000 en 2024, puis 20000 en 2025 tout en maintenant un niveau de services conséquent en direction du public fragile de la commune : via des aides à la subsistance, des aides à l'énergie du soutien face à des dettes locales.

Nous avons aussi poursuivi en 2025 les aides financées pour le portage des repas ou la téléalarme. Tous ces différents aides étant bien sur sous condition de ressources ou de reste à vivre. Mais nous avons aussi pris en

change l'intégralité de la semaine bleue, temps d'échange, de rencontres et de convivialité dédié aux seniors, ainsi que le geste bleu que nous avons inauguré en 2021 afin de soutenir les seniors isolés après le COVID et que nous avons poursuivi depuis.

Pour résumer : en 2025 les dépenses du CCAS ont été réalisées ainsi :

- Presque 7000 euros pour des secours d'urgence
- 6500 euros pour le financement de la semaine bleue et du geste bleu
- 16600 pour le portage des repas déduction faite de la participation des ménages
- Soit plus de dépenses que de ses ressources de subvention heureusement compensé par l'excédent de l'année précédente, mais qui s'amenuise.

Ainsi pour 2026 le CA du CCAS a donc décidé de demander une subvention plus importante à la municipalité, 24000 euros, afin de remettre en adéquation les ressources et les dépenses.

En outre nous avons à cœur de laisser à la prochaine équipe municipale une capacité financière lui permettant de financer son analyse des besoins sociaux (obligation légale qui sera à mettre en œuvre) et poursuivre le soutien aux plus fragiles.

Pour ce faire le CCAS a acté aussi fin de l'année 2025 des modifications dans ses aides extra légales pour 2026 afin de diminuer ses dépenses, en diminuant individuellement les critères d'accès aux aides au portage de repas (plus forte participation financière, critères d'évaluation de l'APA) afin de pouvoir les maintenir au plus grand nombre tout en maintenant un budget en équilibre.

Enfin je terminerai mes propos en ajoutant que les actions sociales de la commune vont au-delà de la subvention : en 2025 nous avons mis à disposition du public fragile des hébergements communaux. Et l'action sociale de la commune c'est aussi une agence qui travaille pour accueillir et orienter les personnes dans le besoin. En les orientant vers les structures adaptées : EDS, CLJC. Mais aussi en les soutenant pour faire leurs demandes de logement social, en faisant le lien vers les services en charge des logements indécents en cas de besoin, ou en mettant en place les demandes de portage de repas ou de téléalarme. Elle a aussi eu cette année à soutenir d'autres usagers parfois au delà de ses missions faute de partenariat adapté.

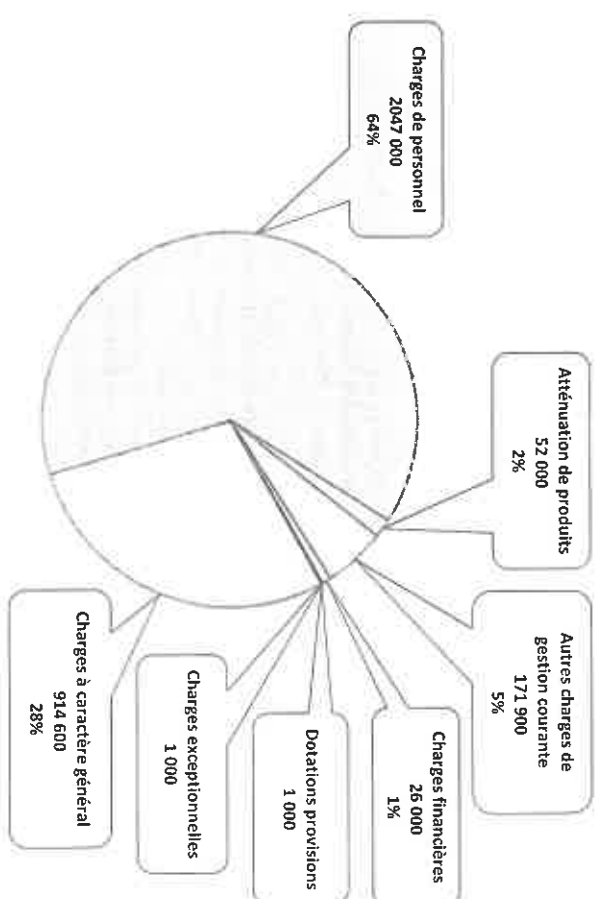
La Mairie est souvent le premier interlocuteur des habitants en difficultés sociales et je profite de ce conseil municipal pour remercier les agents administratifs de la mairie pour leur capacité d'écoute et d'orientation de ces publics, parfois compliqués.

Ainsi, pour conclure, ces 24000 euros sont la partie émergée de l'iceberg du soutien social et de la solidarité de la commune vers ses habitants temporairement dans le besoin, et je vous garantis que cette subvention n'est pas de trop face aux besoins. »

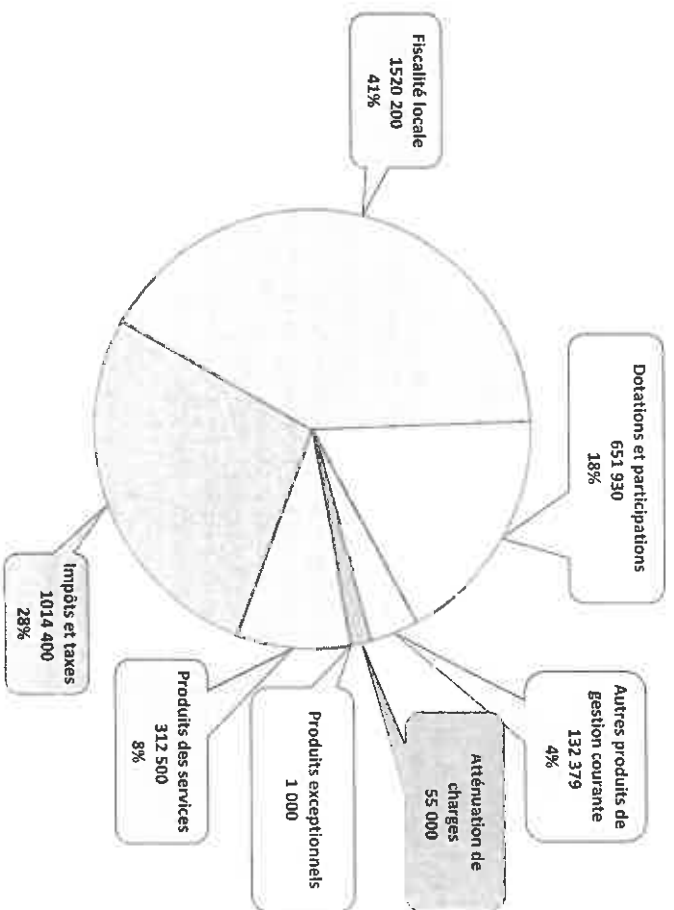
Monsieur le Maire intervient également concernant le groupe scolaire :

« bien évidemment, nous avons pris du retard, un retard pour deux raisons. Un retard déjà pour la pluviosité toute récente, ce qui fait que les travaux ont été stoppés. C'est important. Et on a également rencontré des difficultés dans le sens où, des traces d'anciennes canalisations d'ardoises qui restaient dans les combles des classes ont été trouvées, ainsi que d'anciennes canalisations amiantées. Il y a eu un arrêt du chantier, le temps de faire des analyses plus poussées, et de mettre en œuvre un chantier de désamiantage complémentaire avant de finaliser la démolition de l'ancienne école élémentaire. D'une part, on a perdu du temps. Et d'autre part, on a perdu de l'argent. On a une enveloppe financière d'environ 60 000 euros supplémentaires. Aujourd'hui, les travaux

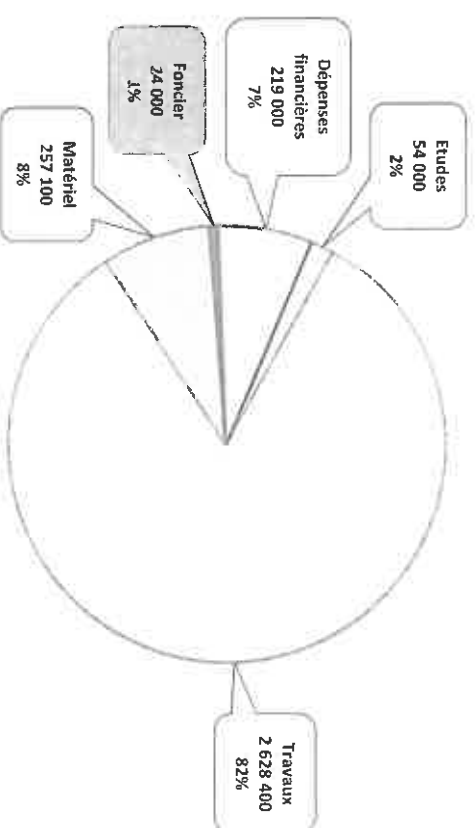
ont repris. L'entrebâché dans cette cour d'école a été réalisé. Le paysagiste va pouvoir intervenir également sur la préparation des futurs espaces verts. Je sais que je dois remercier beaucoup les enseignants parce que ce n'est pas facile de gérer les enfants pendant les récréations. Ils ont du trouver des solutions au vu des faibles espaces à leur disposition. On a réussi à toujours trouver un terrain d'entente avec le corps enseignant pour faire cohabiter le chantier et l'école. Les travaux du terrain multisport vont démarrer courant mars. L'ensemble des travaux devrait se terminer en mai-juin. »



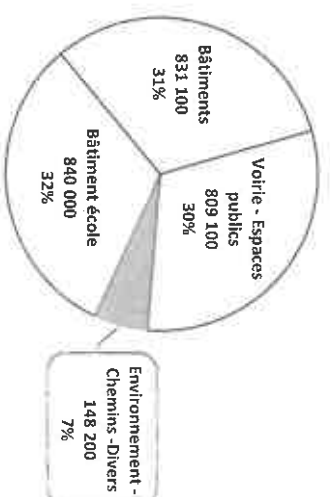
BP 2026 - RECETTES DE FONCTIONNEMENT



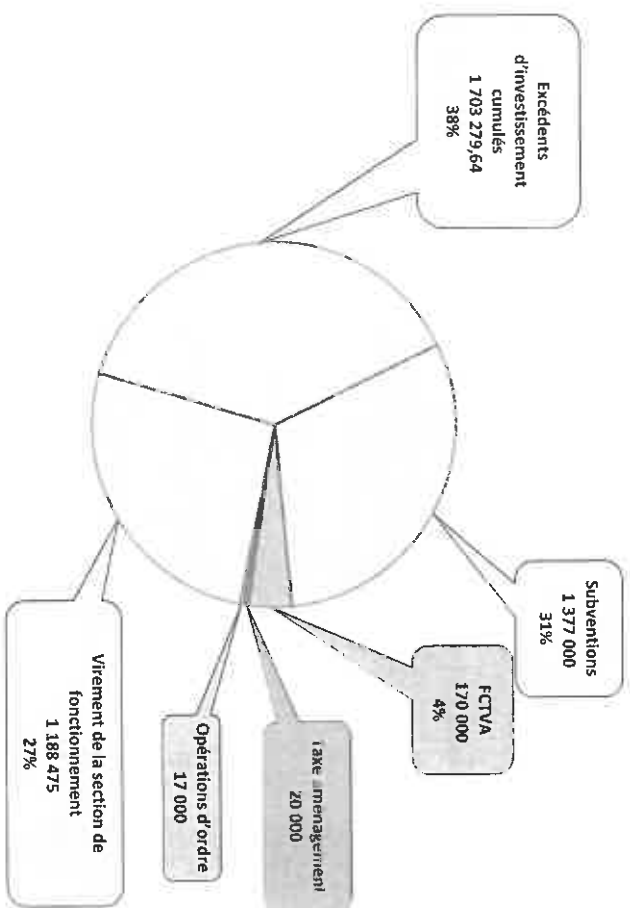
BP 2026 - DEPENSES D'INVESTISSEMENT



VENTILATION TRAVAUX 2026



BP 2026 - RECETTES D'INVESTISSEMENT



AFFAIRES FINANCIERES	
02-5	M57 - FONGIBILITE DES CREDITS
	D2026/03/02-5

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Halgand, 1^{ère} adjointe aux finances, à l'administration générale et au tourisme. Mme Halgand expose :

La M57 permet à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel). Dans ce cas, le Maire informe l'Assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors sa séance suivante.

- * Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;
- * Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération n°D2022/12/05 en date du 14 décembre 2022 approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- * Vu la délibération n°D2023/02/05 en date du 08 février 2023 approuvant le règlement budgétaire et financier ;

- * Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023.
 - * Considérant l'avis favorable de la commission finances, réunie le 18 février 2026,
- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide**

- * D'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- * D'habiliter le Maire à prendre tous les actes nécessaires à sa bonne exécution
- * Dit que Monsieur Le Maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé de décisions lors de la plus proche séance.

Vote : Unanimité

AFFAIRES FINANCIERES	
02-6	VOTE DES SUBVENTIONS 2026
	D2026/03/02-6

Monsieur le Maire donne la parole à M. Durand, conseiller délégué, à la dynamique sportive et à la vie associative.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1111-2 et L 1611-4,
 - Vu l'avis de la Commission Finances, réunie le 18 février 2026,
 - Vu l'avis favorable du bureau municipal,
 - Vu le budget primitif 2026 voté lors de cette présente séance.
 - * Considérant la volonté de la municipalité de soutenir les associations poursuivant un intérêt public local.
- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré**
- Décide de fixer le montant des subventions 2026 comme indiqué dans le tableau ci-annexé.

Vote : Unanimité

Déport : M. Cartelier, Mme Boscherel, Mme Foulon & M. Le Peutrec

SUBVENTIONS 2026

Associations	Demande assos 2026	Attribution fonctionnement	Attribution actions engagées avec la commune	Attribution totale 2026
Solidarités-santé				
Amicale des sapeurs pompiers Mickael Biloïno	1 000,00	500,00	500,00	1 000,00
Jeunes sapeurs pompiers de l'estuaire	100,00	100,00		100,00
ADAR	2 937,06	555,00		555,00
ADT		oui sans montant		
AFM Téléthon		oui sans montant		
APF France Handicap	800,00			
DONNEURS DE SANG	400,00	350,00		350,00
Les Roues Solidaires Malouines	300,00	300,00		300,00
sos méditerranée	250,00	250,00		250,00
Prévention / Insertion				
PACTES	750,00	500,00		500,00
Prévention routière	150,00		150,00	150,00
CIDFF	300,00	250,00		250,00
Secours catholique	250,00	150,00		150,00
Secours populaire	1 750,00	1 000,00	750,00	1 750,00
Mémoire / Patrimoine				
Le Pas de St-Malo	1 500,00	250,00	1 250,00	1 500,00
Mariniers de Brière	300,00	300,00		300,00
AMRCD4	150,00			
Culture / animation				
Au l'alair des seniors	500,00	500,00		500,00
Amicale laïque loisirs créatifs	250,00	250,00		250,00
Amicale laïque Regair Café	250,00	250,00		250,00
Amicale laïque Lire faire Lire	100,00	100,00		100,00
Cowboy Dream	500,00	200,00	200,00	400,00
LFLF 2015	1 350,00	100,00	400,00	500,00
La bande d'étoiles - Batterie-fanfara	1 500,00	900,00	600,00	1 500,00
Théâtre	500,00	500,00		500,00
Cinéma	2 500,00	2 500,00		2 500,00
Four de la Ganache	300,00	300,00		300,00
Mille neuf cent un (Saint Nazaire Associations)	1 458,00	500,00		500,00
Les Potes au Roz	1 174,82	200,00	875,00	1 075,00
Les amis d'errand	250,00	250,00		250,00
Sports et loisirs				
Collège René Char Asso sportive	275,00	275,00		275,00
Courir en Brière	2 000,00	250,00	1 750,00	2 000,00
Le Chaland qui marche	200,00	200,00		200,00
Les pistons de mort	250,00	250,00		250,00
OMS				
Amicale laïque section Danse	1 200,00	1 200,00		1 200,00
Amicale laïque sport	400,00	400,00		400,00
CCSM (C'clo-club)	250,00	250,00		250,00
Gym d'entretien	1 500,00	1 000,00	500,00	1 500,00
Saint Malo de Guersac Basket Club	2 500,00	2 000,00		2 000,00
Hand Ball	150,00	150,00		150,00
La Malouine Football	500,00	200,00	300,00	500,00
Malouine Volley Ball	500,00	200,00		200,00
Football Club de Brière	6 000,00	4 000,00	1 000,00	5 000,00
Tennis de Table	400,00	400,00		400,00
Enfance - Jeunesse				
Ecoles Voyages (G.GRATTIER et R.CHAR)	500,00		4 000,00	4 000,00
Hérons petit patapon			500,00	500,00
L'écée BRIACE		oui sans montant		
BTP CFA		oui sans montant		
USEP	2 700,00	2 700,00		2 700,00
Autres				
SPA - Centre de Saint Malo de Guersac	250,00	250,00		250,00
Vacances estivales municipales du 04 mars 2026	175,00	100,00		100,00
Environnement				
Pêcheurs de Grande Brière Motrières	165,00	165,00		165,00
Société de chasse	500,00		500,00	500,00
TOTAL	41 984,88	25 045,00	13 275,00	38 320,00

02-7

ADHÉSION ET PARTICIPATION AUX ORGANISMES EXTÉRIEURS

D2026/03/02-7

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Halgard, 1^{ère} adjointe aux finances, à l'administration générale et au tourisme. Mme Halgard expose :

Jusqu'à présent, chaque année la commune alloue des participations aux organismes auxquels la commune adhère, dont le montant est une cotisation définie par ces organismes et qui s'impose à la commune.

Dans un souci de transparence, il est proposé d'arrêter la liste de ces organismes par délibération et d'actier que chaque année la commune s'acquittera des cotisations et participations annuelles conformément à la tarification mise en place par l'association ou l'organisme.

- Vu l'avis favorable de la commission Finances, réunie le 18 février 2026,

Considérant que la commune adhère à divers organismes, du fait de leur intérêt local, et paie à ce titre des cotisations annuelles,

Considérant que le montant de l'adhésion découle de la tarification mise en place par l'association ou l'organisme suivant les règles statutaires (à la différence des subventions dont le montant est librement fixé par le conseil municipal) des cotisations annuelles),

Considérant qu'il est nécessaire que le conseil municipal arrête la liste des organismes auxquels la commune cotise ou participe, en dehors de délibérations ou conventions spécifiques,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- Arrête comme suit la liste des associations ou organismes auxquels la commune adhère et verse une participation annuelle :

Organismes de regroupement :

Parc naturel régional de Brière
Commission syndicale de Grande Brière Motrière
SIVU de la fourrière pour animaux de la presqu'île guérandaise

Autres contributions :

Office d'Animation Sportive Brière
Mission locale

Associations et autres organismes :

Maires 44 – Association des Maires de France
AMRF – Association des Maires Ruraux de France
Maires de l'ouest de Loire-Atlantique

CAUE – Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement

Politenz – Organisation à vocation Sanitaire dans le domaine végétal sur le territoire des Pays de la Loire
Fédération française des villes et villages sages

Vote : Unanimité

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Adopte le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe « Vente d'énergie » et les résultats de clôture comme indiqué dans le tableau ci-dessous

Vote : Unanimité
Déport : M. le Maire

03-2	AFFAIRES FINANCIERES – BUDGET ANNEXE « VENTE D'ENERGIE »		D2026/03/03-2
	VOTE DU BUDGET 2026		

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Halgand, 1^{ère} adjointe aux finances, à l'administration générale et au tourisme. Mme Halgand expose :

	Section de Fonctionnement	2026	
		BP	BP
Chapitre	Article	DEPENSES	RECETTES
70	707 Electricité		1 900,00
75	7588 Autres (diff tra)		2,00
RO02	Résultat reporté		343,71
011	Sous-traitance générale	58,23	
12	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	200,00	
65	Autres charges diverses de gestion courante	2,00	
42	Amortissement	1 985,48	
23	Virement section investissement		
	TOTAL FONCTIONNEMENT	2 245,71	2 245,71

hapitre	Article	Section d'Investissement	
		2026 BP	2026 BP
20	203 Etudes	1 000,00	
21	2153 Travaux	3 834,46	
16	1687 Autres dettes- avance commune	5 000,00	
40	28153 Amortissement		1 985,48
21	21 Virement section fonctionnement		-
RO01	RO01 Solde d'exécution reporté		7 848,98
	TOTAL INVESTISSEMENT	9 834,46	9 834,46

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2221-1 et suivants relatifs à l'exploitation des SPIC, Service Public à caractère Industriel et Commercial,
- Vu l'instruction M4 précisant les règles de comptabilité des SPIC,
- Vu l'avis de la commission Finances, réuni le 18 février 2026,
- Considérant que le Conseil Municipal vote le budget par chapitre tant en exploitation qu'en investissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- De voter le budget annexe par chapitre :
 - ↳ Section d'exploitation équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 2 245,71€
 - ↳ Section d'investissement équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 9 834,46€
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous documents relatifs à l'exécution de ce budget annexe

Vote : Unanimité

04	SPOT JEUNES : CONVENTION DE COOPERATION SEJOUR « CHANTIER DE JEUNES »	D2026/03/04
----	---	-------------

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Foulon, 3^{ème} adjointe à l'éducation, enfance, jeunesse. Mme Foulon expose :

Suite aux rencontres entre les structures jeunesse initiées par la Convention Territoriale globale (CTG), signée entre les communes de la CARENE, la CARENE et la CAF de Loire-Atlantique, les communes de Saint-Malo de Guersac, Besné, Pomichet et Montoir de Bretagne, partageant des valeurs communes sur l'accueil des jeunes, proposent de créer un séjour de vacances avec comme thématique le « chantier de jeunes » lors de l'été 2026. Ce séjour de vacances répond aux objectifs généraux des Projets Educatifs de Territoire (PEDT) des communes, ainsi que des projets éducatifs des structures jeunesse. Ce projet permettra aux jeunes de passer des vacances autour d'un projet porteur de sens, où se mêlent des temps d'épanouissement personnel, d'acquisition de nombreuses connaissances (patrimoine, environnement, etc.), des temps d'apprentissage de la vie en collectivité, des opportunités de rencontres, des compétences valorisables dans le monde professionnel et une première expérience d'engagement. Cette convention pour la mise en œuvre de ce chantier de jeunes bénévoles entre les quatre communes répond donc à des objectifs communs et n'obéit qu'à des considérations d'intérêt général.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- Vu le projet de convention de coopération "Chantier de jeunes" entre la commune et les communes de Besné, Pomichet, et Montoir-de-Bretagne ;
- Vu l'avis favorable du bureau municipal du 18 février 2026 ;
- Considérant l'engagement de la Commune en faveur de la jeunesse et de l'éducation à la citoyenneté, et la volonté de proposer aux jeunes de 11 à 17 ans des activités locales et valorisantes ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- D'approuver les termes du projet de convention
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous documents relatifs à l'exécution de la convention

Vote : Unanimité

**PROJET DE CONVENTION DE COOPERATION N°202601120740X
DE SEJOUR DE VACANCES « CHANTIER DE JEUNES »**

Entre les sous-signés :

La commune de Besné, dont le siège social est situé 15 place de l'église 44160 Besné, représentée par son Maire ou son Représentant, dûment habilité à signer la présente convention en vertu d'une délibération en Conseil Municipal du .../.../2026.

Désignée ci-après « **Besné** » ;

ET

La commune de Saint-Malo de Guersac, dont le siège social est situé 12 rue Aristide Briand 44550 Saint-Malo de Guersac, représentée par son Maire ou son Représentant, dûment habilité à signer la présente convention en vertu d'une délibération en Conseil Municipal du .../.../2026.

Désignée ci-après « **Saint Malo de Guersac** » ;

ET

La commune de Pornichet, située 120 avenue du Général de Gaulle 44380 Pornichet, représentée par son Maire ou son Représentant, dûment habilité à signer la présente convention en vertu d'une délibération en Conseil Municipal du .../.../2026.

Désignée ci-après le « **Pornichet** » ;

ET

La commune de Montoir de Bretagne, située 65 rue Jean Jaurès 44550 Montoir-de-Bretagne, représentée par son Maire ou son Représentant, dûment habilité à signer la présente convention en vertu d'une délibération en Conseil Municipal du .../.../2026.

Désignée ci-après le « **Montoir-de-Bretagne** ».

PREAMBULE :

Suite aux rencontres entre les structures jeunesse initiées par la Convention Territoriale globale (CTG), signée entre les communes de Saint-Nazaire Agglo, Saint-Nazaire Agglo et la CAF de Loire-Atlantique, les communes de Saint-Malo de Guersac, Besné, Pornichet et Montoir de Bretagne, partagent des valeurs communes sur l'accueil des jeunes, proposent de créer un séjour de vacances avec comme thématique les « chantiers de jeunes » lors de l'été 2026.

Ce séjour de vacances répond aux objectifs généraux des Projets Éducatifs de Territoire (PEDT) des communes, ainsi que des projets éducatifs des structures jeunesse.

Ce projet permettra aux jeunes de passer des vacances autour d'un projet porteur de sens, où se mêlent des temps d'épanouissement personnel, d'acquisition de nombreuses connaissances (patrimoine, environnement, etc.), des temps d'apprentissage de la vie en collectivité, des opportunités de rencontres, des compétences valorisables dans le monde professionnel et une première expérience d'engagement.

Cette convention pour la mise en oeuvre de ce séjour « chantier de jeunes » entre les quatre communes répond donc à des objectifs communs et n'obéit qu'à des considérations d'intérêt général. Elle est conclue sur le fondement de l'article L2511-6 du code de la commande publique.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de coopération entre les communes de Saint-Malo de Guersac, Besné, Pornichet et Montoir de Bretagne, afin d'organiser un séjour sur le thème des « chantiers de jeunes » accueillant 28 jeunes maximum de 14 à 17 ans du 27 au 31 juillet 2026. Ce séjour sera composé de trois chantiers.

Le premier chantier consistera à la création de quatre bancs. Chaque structure pourra répartir avec son banc. Le 2ème chantier aura un objectif environnemental. Le 3ème chantier avec un objectif d'intérêt général sera la création d'un parcours sensoriel.

Les jeunes camperont devant la salle de la Chalandière sur la commune de Besné.

Les objectifs du projet sont les suivants :

- Sensibiliser les jeunes au territoire du bassin versant du Brivet et à sa richesse.
- Développer la socialisation des jeunes à travers la vie quotidienne
- Favoriser l'ouverture et la mixité sociale

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DE BESNE, COMMUNE EN CHARGE DE LA DECLARATION ET DES CO-FINANCEMENTS

- Obtenir les autorisations et agréments nécessaires pour l'ouverture du séjour « chantier de jeunes » pour 28 places maximum.
- Co-coordonner le séjour « chantier de jeunes »
- Solliciter le financement de la CAF pour ce projet conformément au plan de financement prévisionnel joint en annexe ;
- Avancer l'ensemble des dépenses conformément au plan de financement prévisionnel joint en annexe et demander le remboursement du quart du solde du séjour « chantier de jeunes » à Saint Malo de Guersac, Pornichet et Montoir de Bretagne, après présentation du bilan financier et technique.
- Mettre à disposition gratuitement :
 - un animateur jeunesse qualifié sur la période de préparation du séjour
 - un animateur jeunesse qualifié, selon les besoins nécessaires à l'encadrement des jeunes accueillis selon les besoins définis dans le cadre de préparation, sur la période du 27/09/2025 au 31/07/2026.
- un animateur jeunesse qualifié pour le bilan du projet

- En cas d'absence imprévue de l'animateur jeunesse qualifié, la commune de Besné est responsable de son remplacement.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS SAINT MALO DE GUERSAC, PORNICHE ET MONTOIR DE BRETAGNE

- Co-coordonner le séjour « chantier de jeunes »

- Mettre à disposition chacune gratuitement :

un animateur jeunesse qualifié sur la période de préparation du séjour

un animateur jeunesse qualifié, selon les besoins nécessaires à l'encadrement des jeunes accueillis selon les besoins définis dans le cadre de préparation, sur la période du 27/09/2025 au 31/07/2026.

un animateur jeunesse qualifié pour le bilan du projet

- En cas d'absence imprévue de l'animateur jeunesse qualifié, la commune concernée est responsable de son remplacement.

- Transmettre un numéro d'engagement à Besné pour le remboursement du solde du séjour « chantier de jeunes », conformément au bilan financier et technique

- Rembourser la part incombant à la commune, équivalant à un quart des dépenses totales, déduction faite de la subvention de la CAF. A cet effet, la commune de Besné émettra un titre de recette sur la base du bilan financier du projet aux autres communes via Chorus Pro. A réception du titre de recette, les communes s'engagent à effectuer le paiement dans un délai de 30 jours.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITES

Besné s'engage à souscrire aux assurances civiles nécessaires pour ce séjour « chantier de jeunes ».

Chacun des partenaires déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à son personnel.

Dans le cas où l'hébergement en tente ce transformerait en hébergement en dur suite à une situation météorologique d'urgence. La commune qui met à disposition le local pour l'hébergement disposera d'une assurance bâtiment pour ce local. Dans le cas où l'hébergement relève du privé, le contrat de location précisera l'assurance du bailleur.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION :

La présente convention entre en vigueur le jour de sa signature par les communes et s'achèvera après la transmission du bilan technique et financier et le payement du solde du séjour « chantier de jeunes » à Besné selon le bilan financier, soit au plus tard le 31/12/2026.

ARTICLE 6 : RESILIATION :

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par chacune des quatre parties, sans condition, d'un commun accord, par lettre recommandée, avec accusé de réception, sous préavis d'un mois.

En cas de dénonciation, la commune sera redevable de la part lui incombant ainsi que de tous les frais d'ores et déjà engagés par la commune de Besné.

ARTICLE 7 - LITIGES

En cas de difficultés dans l'exécution des obligations figurant à la présente convention, les parties rechercheront avant tout une solution à l'amiable.

Tout litige auquel la présente convention pourra donner lieu sera porté devant le Tribunal Administratif de Nantes.

La présente convention est établie en quatre exemplaires originaux.

05 AFFAIRES FONCIERES : ALENATION D'UNE PARCELLE COMMUNALE AM 320 D2026/03/05

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Luciani, 5^{ème} adjointe à l'urbanisme, le cadre de vie et l'habitat. Mme Luciani expose :

La Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section AM 320 d'une contenance de 40 m², issue des biens vacants sans maître, intégrée dans le domaine communal le 05 mars 2025.

Vu la demande d'acquisition présentée par Madame OLIVIER Priscilla, propriétaire jouxtant ladite parcelle.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L. 2241-1,
- Vu la demande d'acquisition formulée par Madame OLIVIER Priscilla,
- Vu la délibération en date du 20 septembre 2012, fixant la tarification des frais d'actes administratifs,
- Considérant qu'aucun projet n'affecte la parcelle AM 320,
- Considérant l'estimation des Domaines en date du 13 octobre 2025 estimant la valeur de ce bien à 1200 euros,
- Considérant l'avis favorable du bureau municipal en date du 05 novembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de vendre de gré à gré à : Madame OLIVIER Priscilla, la parcelle AM 320, propriété de la commune relevant de son domaine privé, d'une contenance de 40 m² pour un montant de 1200 euros, hors frais d'acte,
- Dit que les frais se rapportant à ces cessions, ajoutés au prix de vente indiqué ci-dessus, seront à la charge du demandeur,
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à la vente.

Vote : Unanimité



Monsieur le Maire donne la parole à Mme Luciani, Sec^{re} adjointe à l'urbanisme, le cadre de vie et l'habitat. Mme Luciani expose :

La Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section AO 34 d'une contenance de 37 m², issue des biens vacants sans maître, intégrée dans le domaine communal le 16 octobre 2006.
Vu la demande d'acquisition présentée par M. et Mme CHEDOTAL Dominique, propriétaire jouxtant ladite parcelle.

- ✘ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L. 2241-1,
- ✘ Vu la demande d'acquisition formulée par Monsieur et Madame CHEDOTAL Dominique,
- ✘ Vu la délibération en date du 20 septembre 2012, fixant la tarification des frais d'actes administratifs,
- ✘ Considérant qu'aucun projet n'affecte la parcelle AO 34,
- ✘ Considérant l'estimation des Domaines en date du 25 juin 2025 estimant la valeur de ce bien à 500 euros,
- ✘ Considérant l'avis favorable du bureau municipal en date du 08 octobre 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ✘ Décide de vendre de gré à gré à : M. et Mme CHEDOTAL Dominique, la parcelle AO 34, propriété de la commune relevant de son domaine privé, d'une contenance de 37 m² pour un montant de 500 euros, hors frais d'acte,
- ✘ Dit que les frais se rapportant à ces cessions, ajoutés au prix de vente indiqué ci-dessus, seront à la charge du demandeur
- ✘ Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à la vente.



Vote : Unanimité

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 21h32

Le secrétaire de séance,
Philippe Féour

Le Maire,
Jean-Michel CRAND



Publié le 23/03/2026

